

**ARRETE DU MAIRE n° 44/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 Modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996;
- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-21-1 et R.417-9 du Code de la Route ;
- VU la demande de M. ROCHE, représentant de la société COTTEL, en date du 30/04/2019

CONSIDERANT que les travaux d'installation de répéteurs de télé relève pour les compteurs d'eau par l'entreprise COTTEL sur l'ensemble de la commune rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du 06/05/2019 au 31/05/2019 inclus, les travaux d'installation des répéteurs de télé relève de compteurs d'eau auront lieu sur l'ensemble du ban communal.

A hauteur du chantier la circulation se fera sur une chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit des deux côtés.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 2**: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services techniques de la commune

Le 30/01/2019

Le Maire :  
Paul MUMBACH

